

Vos questions / nos réponses

Réponse à votre réponse

Par [admin](#) Postée le 31/08/2013 15:13

Bonsoir,

je vous remercie de la réponse que vous avez apportée à ma question du 25 Août, à savoir si La française des jeux avait une dérogation par le ministère de l'intérieur pour accepter d'ouvrir un compte joueurs sur leur site pour les personnes interdit de jeux .

Etant moi même interdit de jeu par le Ministère de l'intérieur depuis le 3 Août 2007 et non 2008, comme je vous l'avais écrit précédemment (je viens de retrouver la lettre), vous m'avez répondu que vous trouviez fort étonnant que La française des jeux m'ai autorisée à ouvrir un compte en ligne en 2011 puisque cela lui était interdit.

L'ouverture de ce compte joueur à été accepté par courrier après que j'eu envoyé la copie de ma carte d'identité.

J'ai dépensé sur ce site, plus de 8000 euros en 2 ans (au Bingo, principalement) et pire encore, je suis retombé dans la spirale du jeu.

Et malgré, votre réponse, je pense que la Française des jeux peut ouvrir des comptes pour la loterie (Bingo, Jeux de grattage..) mais pas pour les paris sportifs car j'avais voulu parier sur Parions Sport (filiale de la Française des jeux) est cela m'à été refusé.

Merci de m'avoir lu

Cordialement

PS : j'essaie fait beaucoup d'essais pour vous appeler mais c'est toujours impossible

Mise en ligne le 02/09/2013

Bonjour,

Il est des jeux pour lesquels la mesure d'interdiction volontaire demandée au ministère de l'intérieur ne peut effectivement pas s'appliquer, c'est le cas de tous les jeux de grattage, de loterie... C'est pour cette raison que vous avez pu vous inscrire sur le site de la Française des jeux, non pas pour les paris mais pour les jeux de grattage et de loterie.

Il semblerait que vous puissiez néanmoins vous faire auto-exclure du site de la Française des jeux, de manière temporaire ou définitive, y compris pour les jeux de grattage et de loterie, soit directement sur leur site, soit en les contactant au 09 69 36 60 60.

Au-delà de cette possibilité, peut-être pourriez-vous envisager de solliciter à nouveau une aide extérieure afin de revenir, avec un professionnel spécialisé, sur cette problématique addictive qui ne peut être que "contenue" via les diverses mesures d'interdiction, d'auto-exclusion, de limitation, et non vraiment résolue.

Sans indication de votre part concernant votre lieu de résidence, nous ne pouvons vous orienter vers une consultation dédiée aux joueurs. Vous pouvez accéder à notre répertoire des consultations spécialisées directement sur notre site dans la rubrique "[Adresses utiles](#)" ou en nous contactant au 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé) tous les jours de 8h à 2h. N'hésitez pas à renouveler vos appels en cas d'indisponibilité, à des horaires différents.

Cordialement.
